EFFICIENCY MANITOBA

Programme d'aide à l'efficacité énergétique
Demande d'admissibilité

Nº de la demande

Instructions: Remplir **toutes** les sections, joindre des **copies** des documents de preuve de revenu et les envoyer par la poste à Efficacité Manitoba.

Preuve de revenus

Chaque membre du ménage ou locataire participant (âgé de 18 ans ou plus) doit soumettre une copie de sa déclaration de revenus et de son avis d'imposition pour l'année de déclaration de revenus en cours. Le, la ou les locataires participants doivent également soumettre un ou plusieurs formulaires de consentement volontaire dûment remplis.

Si le ou la locataire ne souhaite pas divulguer des renseignements sur son revenu à son ou sa propriétaire, il peut les envoyer directement au Programme d'aide à l'efficacité énergétique.
Si vous êtes travailleur ou travailleuse autonome ou étudiant ou étudiante à temps plein, vous devez fournir d'autres preuves de revenu :

- **Revenu de travail autonome ou saisonnier** — Déclaration d'activités commerciales, agricoles ou locatives pour l'année d'imposition en cours.
- **Les étudiants et étudiantes à temps plein** peuvent présenter une lettre du directeur de leur école attestant leur inscription à temps plein.

Si des membres du ménage ou des locataires participants n'ont pas de copie de leur déclaration de revenus, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-8281 pour en demander une copie ou imprimez-la à partir de votre compte en ligne de l'Agence du revenu du Canada à **https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html**

Les sociétés doivent fournir leur déclaration d'autorisation de signature de l'entreprise qui figure dans les statuts constitutifs.

Section 1 – Renseignements sur le bâtiment

Adresse physique de la résidence où les rénovations seront effectuées	Ville	Province	Code postal
Type de résidence ☐ Maison individuelle ☐ Maison en rangée ☐ Duplex ☐ Triplex/Quadruplex ☐ Côte-à-côte ☐ Autre (préciser)			
Source de chauffage principale ☐ Électricité ☐ Gaz naturel ☐ Autre *(préciser)* :			
Superficie totale de la maison Pieds carrés	Année de construction	Nº de compte Manitoba Hydro	

Cette maison est (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)

☐ Résidence occupée par le ou la propriétaire ☐ Propriété locative

Section 2 – Renseignements sur le ou la propriétaire *(énumérez TOUS les propriétaires)*

Nom du ou de la propriétaire (nom, prénom, initiale du deuxième prénom ou nom de société)			
Autres noms du ou de la **propriétaire** ou du **gestionnaire immobilier** (avec pouvoir de signature)			
Adresse postale (si différente de celle indiquée ci-dessus)	Ville	Province	Code postal
Nº de téléphone (résidence)	No de téléphone (travail/cellulaire)	Autre numéro de téléphone	
Courriel		Envoyez-moi des informations par ☐ Courriel ☐ Poste	

Section 3 – Renseignements sur le ménage

Énumérez **toutes** les personnes (adultes et enfants) qui vivent dans la résidence.

Adultes				**Enfants**
Nom	Âge	Nom	Âge	Nombre de personnes de MOINS de 18 ans
Nom	Âge	Nom	Âge	
Nom	Âge	Nom	Âge	

Attestation du, de la ou des propriétaires (Le, la ou les propriétaires doivent signer ci-dessous, faute de quoi la demande ne sera pas traitée).

À titre de propriétaire, j'ai lu et compris les conditions générales imprimées au verso de la présente demande. J'accepte et j'ai respecté les conditions énumérées.

Signature (propriétaire)	aaaa mm **j**	Nom du ou de la propriétaire (en lettres moulées)
Signature (propriétaire)	aaaa mm **j**	Nom du ou de la propriétaire (en lettres moulées)

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'activité du Programme et de la *Loi sur la société pour l'efficacité énergétique au Manitoba*. L'objectif est i) de planifier, d'élaborer, de mettre en marché, de mettre en œuvre, d'exécuter, de suivre et d'évaluer les programmes liés à l'énergie; ii) d'évaluer, d'administrer et de rendre compte de l'admissibilité et de la participation des demandeurs, des mesures incitatives et des économies réalisées dans le cadre des programmes; iii) d'examiner, de recouper et de mettre à jour les comptes des clients et clientes. Les données peuvent également utilisées autrement et divulguées à des entrepreneurs participants, au système électronique de suivi des programmes, à la Régie des services publics pour l'établissement de rapports statistiques, à des vérificateurs externes dans le cadre d'une vérification d'échantillon, à des conseillers en énergie pour la réalisation de vérifications de l'énergie domestique, à des entités gouvernementales aux fins de production de rapports et à des représentants d'Efficacité Manitoba qui ont besoin d'être informés. Ces renseignements sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions au sujet de la collecte, communiquez avec Efficacité Manitoba à energyteam@efficiencyMB.ca.

Envoyez la demande d'admissibilité dûment remplie par la poste et tous les documents de preuve de vos revenus à :

Efficacité Manitoba
Programme d'aide à l'efficacité énergétique
C.P. 247, Succursale Main
Winnipeg MB R3C 2G9
Vous avez une question? Appelez-nous au 204-944-8088 ou au 1-888-944-8088.

Comment avez-vous pris connaissance de ce programme? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent)

☐ Insérer dans la facture de Manitoba Hydro	☐ Site Web d'Efficacité Manitoba	☐ Appel d'Efficacité Manitoba
☐ Centre de service à la clientèle d'Efficacité Manitoba	☐ Représentant(e) porte-à-porte	☐ Publicité sur un autobus
☐ Centre de ressources communautaires	☐ Ami(e), voisin(e) ou parent	☐ Entrepreneur(e)
☐ Médias sociaux	☐ Radio	☐ Télévision
☐ Journaux	☐ Panneau extérieur	☐ Annonces en ligne
☐ Autre (préciser)		

Autodéclaration volontaire

Vous identifiez-vous comme une personne autochtone canadienne (personne d'ascendance autochtone nord-américaine, y compris membre des Premières Nations (inscrit ou non), Inuit ou Métis)?
☐ Oui ☐ Non ☐ Préfère ne pas répondre

Si oui, êtes-vous Autochtone (inscrit) ☐ Autochtone (non-inscrit) ☐ ☐ Inuit ☐ Métis ☐ Préfère ne pas répondre

ESPACE RÉSERVÉ À EFFICACITÉ MANITOBA	
Demande vérifiée et approuvée par (le représentant désigné ou la représentante désignée d'Efficacité Manitoba)	aaaa mm **j**

DISTRIBUTION : COPIE BLANCHE — Efficacité Manitoba COPIE JAUNE — Propriétaire

Disponible en formats accessibles sur demande.

Programme d'aide à l'efficacité énergétique

Conditions générales d'admissibilité au Programme d'aide à l'efficacité énergétique

Entente

Efficacité Manitoba (« EM ») offre le Programme d'aide à l'efficacité énergétique (le « Programme ») à tout propriétaire de maison admissible (le ou la « propriétaire ») d'un bâtiment résidentiel (le « bâtiment »). Le ou la propriétaire peut y résider ou le posséder en tant que propriété locative pour l'occupant ou l'occupante (le ou la « locataire »). La présente demande sera évaluée afin de déterminer l'admissibilité en fonction du revenu admissible du ménage et du respect des conditions énoncées ci-dessous et à l'annexe A - Critères d'admissibilité au Programme, qui fait partie de la présente entente. Le revenu admissible du ménage est fondé sur le revenu total des membres du ménage, y compris le ou les propriétaires ou le ou les locataires âgés de 18 ans ou plus, qui résident dans le bâtiment (les « occupants »).
La demande d'admissibilité (la « demande ») au Programme d'aide à l'efficacité énergétique est conditionnelle à son APPROBATION par EM et constitue une entente contraignante pour le ou la propriétaire. Tous les renseignements fournis par le ou la propriétaire doivent être vrais et exacts à la date de la demande. Les occupants sont tenus de fournir des documents de vérification des revenus, et l'approbation de cette demande ne constitue qu'une acceptation du programme en fonction des seuils de qualification des revenus ou de l'admissibilité à une vérification énergétique à domicile, et n'implique pas l'approbation des améliorations de l'efficacité énergétique. La présente demande doit être APPROUVÉE PAR EFFICACITÉ MANITOBA AVANT qu'une vérification énergétique à domicile ne soit effectuée. Les autres travaux ne peuvent commencer tant que les ententes et les ordres de travail requis n'ont pas été soumis et approuvés. Voir efficiencyMB.ca/EEAP pour les seuils de revenu, les directives de soumission et les offres de programme actuelles ou les améliorations écoénergétiques admissibles.

1.0 Garanties et ententes

1. Tous les propriétaires enregistrés pour l'immeuble doivent être inclus dans la présente demande. Dans le cas d'un ou d'une propriétaire qui est une société, il ou elle doit fournir une déclaration d'autorisation de signature de l'entreprise tirée des statuts constitutifs.

2. Le ou la propriétaire garantit que tous les renseignements reçus sont entièrement admissibles et conformes aux critères d'admissibilité du programme énoncés dans la demande.

3. Le ou la propriétaire garantit et déclare qu'il a le consentement et l'autorité exprès de fournir à EM les renseignements et la documentation requise, y compris, mais sans s'y limiter, les renseignements personnels de tiers que le client ou la cliente peut fournir à EM, et qu'à sa connaissance, le ou la propriétaire garantit que tous les renseignements contenus dans la demande sont vrais et exacts.

4. Aux fins du traitement de la présente demande et de l'évaluation de l'admissibilité, le ou la propriétaire autorise par les présentes EM à examiner les documents de vérification de l'impôt sur le revenu du ou de la propriétaire ou d'autres documents de vérification du revenu admissibles et à examiner ses comptes d'électricité et de gaz naturel de Manitoba Hydro, ou dans le cas où le ou la propriétaire possède un immeuble locatif, le ou la propriétaire reconnaît que l'admissibilité sera évaluée en fonction de l'impôt sur le revenu ou d'autres documents de vérification du revenu admissible soumis par le, la ou les locataires.

5. Sans restreindre les autres droits ou recours contractuels, légaux, en équité ou autres dont EM peut disposer, EM peut disqualifier un ou une propriétaire immédiatement, à tout moment, par un avis écrit au ou à la propriétaire, si le ou la propriétaire n'exécute pas ou ne respecte pas, ou enfreint, tout critère ou exigence du Programme, ou si toute autre exigence n'est pas respectée à la satisfaction d'EM.

6. Une demande présentée dans le cadre d'un programme d'EM ne peut être combinée à une demande ou à la réception d'un financement, d'une autre mesure incitative ou d'un prêt d'un autre programme d'EM sans le consentement écrit exprès d'EM.

7. Le ou la propriétaire accepte les conditions de la présente demande et doit se conformer à toutes les exigences du Programme, à moins qu'EM n'y renonce expressément par écrit. Si le ou la propriétaire ne se conforme pas à la présente demande ou à toute autre exigence d'EM établie conformément aux présentes conditions, la présente demande sera annulée sur avis d'EM.

8. Les décisions d'EM relatives au ou à la propriétaire, à l'immeuble, à la demande, aux critères d'admissibilité au programme, aux offres admissibles d'amélioration de l'efficacité énergétique ou à d'autres questions relatives au Programme d'aide à l'efficacité énergétique seront définitives et contraignantes pour toutes les parties et ne pourront pas faire l'objet d'un appel.

9. EM se réserve le droit de modifier ce Programme ou d'y mettre fin à tout moment, à sa discrétion et sans préavis. Les demandes en cours peuvent faire l'objet d'une annulation si le Programme prend fin. Les offres admissibles d'amélioration de l'efficacité énergétique du Programme sont modifiables sans préavis et ne sont confirmées qu'au moment de leur émission.

10. La présente demande peut être signée en plusieurs exemplaires, y compris des exemplaires signés par télécopie, par copie numérisée envoyée par courriel ou par signature électronique lorsqu'elle est soumise par l'intermédiaire du compte d'utilisateur EM du ou de la propriétaire, chaque exemplaire étant considéré comme un original et l'ensemble constituant un seul et même instrument. Une photocopie et/ou une télécopie de la présente demande portant la signature de chaque partie ou une copie électronique de la présente demande ayant fait l'objet d'une entente électronique par l'intermédiaire du compte utilisateur du ou de la propriétaire et approuvée par EM sera considérée comme une version originale de la présente demande.

11. Le ou la propriétaire accepte les conditions générales de la présente demande et doit s'y conformer, ainsi que toutes les exigences du Programme, sauf si EM y renonce expressément par écrit. Si le ou la propriétaire ne se conforme pas à la présente demande ou à toute autre exigence d'EM établie conformément aux présentes conditions générales, notamment si le ou la propriétaire cesse d'être le ou la titulaire du compte de Manitoba Hydro pour la résidence précisée dans la demande, alors, sur avis d'EM, toute amélioration en cours de traitement sera annulée et tout paiement versé à l'entrepreneur au nom du ou de la propriétaire sera immédiatement remboursé à EM.

12. EM se réserve le droit de limiter le nombre de participants au programme à sa discrétion, y compris dans le cas où un ou une propriétaire y serait autrement admissible.

13. La présente demande est régie et interprétée conformément aux lois du Manitoba et aux lois applicables du Canada, sans égard aux lois manitobaines ou fédérales régissant les conflits de lois, même si l'une ou plusieurs parties à la présente demande résident ou sont domiciliées dans une autre province ou un autre pays. Les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive de la Cour du Banc du Roi du Manitoba, Winnipeg Centre.

2.0 Consentement à une vérification énergétique à domicile et à l'installation de dispositifs écoénergétiques

1. Le ou la propriétaire accepte qu'une vérification énergétique à domicile soit effectuée dans l'immeuble et comprend que le but de cette vérification énergétique à domicile n'est qu'à des fins de vérification et d'évaluation de l'admissibilité des améliorations, des offres et des produits d'efficacité énergétique du Programme.

2. Le ou la propriétaire accepte que la vérification énergétique à domicile soit effectuée que si, de l'avis d'EM et du personnel autorisé par EM, l'immeuble est en bon état et convenable.

3. Le ou la propriétaire comprend que certaines améliorations de l'efficacité énergétique, ou une combinaison d'améliorations de l'efficacité énergétique, même si elles sont susceptibles d'améliorer l'efficacité énergétique, peuvent ne pas être admissibles, ne pas convenir, ne pas être efficaces ou ne pas être sécuritaires pour l'immeuble ou les occupants et, par conséquent, peuvent ne pas être recommandées.

4. Le ou la propriétaire comprend et accepte qu'EM ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux recommandations d'amélioration de l'efficacité énergétique, aux chiffres de consommation d'énergie ou aux estimations de coûts découlant de la vérification énergétique à domicile.

5. Le ou la propriétaire accepte qu'au cours de la vérification énergétique à domicile, un certain nombre de dispositifs d'économie d'énergie puissent être directement installés ou laissés à l'occupant en vue de leur installation ultérieure par le ou la propriétaire ou le ou la locataire. Lorsque les dispositifs sont laissés sur place, le ou la propriétaire comprend et accepte d'être l'unique responsable de les faire installer correctement.

6. Le ou la propriétaire est entièrement responsable du choix de l'amélioration écoénergétique admissible ou de la combinaison d'améliorations à entreprendre, le cas échéant, ainsi que du choix et de la sélection d'un entrepreneur agréé dans le cadre du Programme pour effectuer l'amélioration écoénergétique ou la combinaison d'améliorations choisies.

7. Le ou la propriétaire reconnaît avoir reçu suffisamment de renseignements et de connaissances sur chacun des dispositifs écoénergétiques et n'accepte que les articles (le cas échéant) qui sont appropriés, efficaces et sécuritaires pour le domicile, les occupants et les objectifs du ou de la propriétaire.

8. Le ou la propriétaire comprend et accepte qu'EM ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant les dispositifs écoénergétiques, y compris, sans s'y limiter, leur installation et la question de savoir si l'un ou l'autre d'entre eux est adapté, efficace et sécuritaire pour la maison, les occupants ou les objectifs du ou de la propriétaire.

9. Le ou la propriétaire comprend et accepte d'assumer tous les risques associés aux dispositifs écoénergétiques qui ont été fournis ou installés par le conseiller ou la conseillère en énergie au cours de la vérification énergétique à domicile.

3.0 Approbations et pièces justificatives

1. La présente demande doit être dûment remplie et signée par le, la ou les propriétaires. Le ou la propriétaire doit également fournir ou faire fournir à EM tous les autres renseignements et tous les autres documents qu'EM peut raisonnablement exiger dans le cadre de la présente demande.
2. Les approbations sont accordées pour une durée de 12 mois à compter de la présentation de tous les documents requis. Les demandes reçues et approuvées doivent faire l'objet d'une vérification énergétique à domicile dans les 12 mois suivant la date d'approbation, sinon la demande sera annulée.
3. Les améliorations écoénergétiques admissibles relevées lors de la vérification énergétique à domicile doivent être effectuées dans les 12 mois suivant la vérification énergétique à domicile, sinon les propriétaires pourraient devoir soumettre une nouvelle demande.

Annexe A – Conditions générales d'admissibilité au Programme

1. EM se réserve le droit de vérifier à tout moment l'exactitude de tous les renseignements et de tous les documents fournis par le ou la propriétaire, et le ou la propriétaire doit coopérer pleinement à ce processus de vérification. Le ou la propriétaire doit également informer EM par écrit dans les plus brefs délais de tout changement dans les renseignements ou les documents fournis à EM après la date de soumission de la présente demande.

2. Si l'immeuble est une propriété locative et que le ou les comptes d'électricité et de gaz naturel de l'immeuble sont au nom du ou de la propriétaire, le ou la propriétaire accepte de transférer au ou à la locataire toutes les économies réalisées grâce aux améliorations effectuées dans le cadre du Programme.

3. Le ou la propriétaire doit (sauf dérogation écrite de la part d'EM) :
   a) avoir au moins 18 ans au moment de la soumission de la présente demande;
   b) être le, la ou les propriétaires actuels de l'immeuble.

4. Si l'immeuble est occupé par le ou la propriétaire, le ou la propriétaire doit l'occuper comme résidence principale tout au long de l'année et avoir un revenu total brut inférieur ou égal au seuil de revenus établis par le Programme pour l'année d'imposition en cours.

5. Si l'immeuble est une propriété locative, le ou la propriétaire doit le louer à un, à une ou à plusieurs locataires dont le revenu total brut du ménage est inférieur ou égal au seuil de revenus établis par le Programme pour l'année d'imposition applicable.

6. L'immeuble doit être:
   a) situé dans la Province du Manitoba;
   b) une maison individuelle ou jumelée occupée, ou une maison mobile ou modulaire sur une fondation permanente avec un approvisionnement permanent en eau et destinée à l'habitation humaine, construite avant 1999; et jugée, par EM, comme étant en bon état pour les travaux;
   c) considéré comme une propriété résidentielle et occupée tout au long de l'année pendant les 12 mois consécutifs précédents.

7. Les garages attenants, les dépendances, les bâtiments en construction ou inoccupés, les appartements, les habitations saisonnières comme les chalets ou les cabines, ou tout autre type d'habitation, ne sont pas admissibles.

8. EM peut, sans pénalité ni obligation, à sa seule discrétion, évaluer d'autres facteurs lors de l'examen de l'admissibilité au Programme, ce qui peut comprendre la valeur de la propriété et les actifs.

9. Les propriétaires qui ont reçu une aide financière pour des produits ou des services d'efficacité énergétique dans le cadre de tout autre programme fédéral, provincial ou d'Hydro Manitoba, y compris le Programme d'énergie abordable, ou d'un programme d'économie d'énergie d'EM, peuvent ne pas être admissibles à ce programme. Le, la ou les propriétaires doivent divulguer tous les renseignements pertinents dans le cadre de la demande et doit fournir à EM, sur demande, d'autres renseignements ou documents qui seront examinés par EM.